

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une modification du tableau des emplois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services ;

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité social territorial du 11 septembre 2023.

Créations d'emplois permanents (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Service 100% communautaire				
Chef de projet administratif (Poste n°701)	DECTI	Attaché	Attaché principal	Création

Service commun de l'administration commune				
Chef de projet administratif (Poste n°700)	DFCP	Attaché	Attaché principal	Création
Chef de projet administratif (Poste n°646)	DFCP	Attaché	Attaché principal	Requalification d'un emploi de responsable d'une unité

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique*

Création d'emploi non permanent (2) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Service commun de l'administration commune				
Expert technique (Poste n°703)	DPEL	Ingénieur	Ingénieur principal	Création

(2) *Contrat de projet conformément aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du code général de la fonction publique*

Suppressions d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTIONS	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Service commun de l'administration commune				
Responsable d'une unité (Poste n°646)	DFCP	Rédacteur	Attaché	Requalification en chef de projet administratif

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.